



ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-12

PORTANT DELEGATION DE FONCTION

Monsieur Le Maire de la commune de MARSAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article 11 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, au cours de laquelle il a été procédé à la nomination des adjoints,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Madame ALIPOFF Amal 3^{ème}** adjoint au maire,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 26/03/2026 **Madame ALIPOFF Amal 3^{ème}** adjoint est déléguée, pour intervenir dans le domaine de la solidarité et de la culture :

Elle exercera les fonctions suivantes :

- Mettre en place une politique sociale sur la commune
- Accessibilité et handicap
- Partenariat avec les institutions
- Mettre en place différentes manifestations

Article 3 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacle au pouvoir de Monsieur Le Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elles se rapportent.

Article 4 – Madame La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copies en sera adressées à Madame la sous-préfète ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Fait à MARSAS le 26 mars 2026

Le Maire,
N. DUPONT



Mme ALIPOFF Amal
3^{ème} adjoint au maire